

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**15 DÉCEMBRE 2022**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance extraordinaire au 163 principale à 18h30 ce 15<sup>ème</sup> jour de décembre 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier  
Tammy Arsenault  
Edgard Boilard                      Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

Le conseiller Jean-Paul Landry, ne pouvait être présent, il est en vidéo-conférence

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du programme triennal d'immobilisation
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

233-2022

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Tammy Arsenault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté

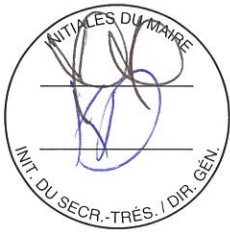
234-2022

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2024**

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024					
	2023	2024	Ultérieurement	Détails	Total
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
TRANSPORT	40 000\$			Sub. TECQ 690 000	730 000 \$
		48 298\$		Subv PIIRL 304 762	353 060\$
			70 650 \$	Subv PIIRL 211 950	282 600 \$
BÂTIMENTS MUNICIPAUX					
PARCS ET TERRAINS DE JEUX					

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le programme triennal soit adopté.



N° de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a quelques questions de citoyens dans la salle qui concernent le programme triennal d'immobilisation

235-2022

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Roch Gohier à 18h36.

Maire

Directrice générale &  
greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Doris Deschênes, maire